

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'assainissement, Chemin du Himmelsberg.

Arrête

Article 1 : La société EUROVIA procédera, pour le compte de la CASC, à des travaux d'assainissement, Chemin du Himmelsberg, **du 18 aout au 18 septembre 2026.**

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera coupée au niveau du carrefour rue Bellevue sauf pour les riverains jusqu'au n°4, et il y aura une coupure totale du n°4 à la rue de France.
Entre la rue Bellevue et le n°4 la circulation s'effectuera à double sens, uniquement pour les riverains.

Article 3 : La société EUROVIA sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, **au moins 48h avant la date de l'intervention**, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissée en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 30 juillet 2026

Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée



Corinne BIENZA LEHMANN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.